



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 MARS 2023

LISTE DES DELIBERATIONS - Article L 2121-25 du CGCT

PRESENTS	M. FAUVET, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE (avant 20h20), AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P.GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON		
PROCURATIONS	A. GAILLARD	à	M. FAUVET
	F MARBACH	à	MH BOITIER
	A VUE (après 20h20)	à	C NEVE (après 20h20)
	R GEOFFROY	à	D FRANTZ
	J CHEVALIER	à	P GALLAND
ABSENT(E)S	N MARKO		

N° DELIBERATION	OBJET	VOTES			
		UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
2023-10	Compte de gestion 2022	X			
2023-11	Compte administratif 2022				
	VILLE		18	4	3
	EAU - ASST - CAMPING - CLUNY SEJOUR	X			
2023-12	Affectation des résultats				
	Budget VILLE		21	4	1
	Budget EAU - ASST - CAMPING - CLUNY SEJOUR	X			
2023-13	Budgets primitifs 2023				
	Budget VILLE		18	8	
	Budget CLUNY SEJOUR		18	8	
	Budget EAU - ASST - CAMPING	X			
2023-14	Fiscalité directe locale - taux d'imposition 2023		22	4	
2023-15	Subventions aux associations En tant que personnes intéressées, les élus ci-dessous nommés ne prennent pas part au vote sur les subventions des associations suivantes : M ROULON Les Grandes Heures) MH BOITIER + JL DELPEUCH (CCIC) C ROLLAND (La Croix Rouge) P GALLAND (Le Centre d'Etudes Clunisiennes) AM ROBERT (La Clunysia)	X			
2023-16	Convention portant mise à disposition de terrains et de bâtiments entre la Ville et le GIP EQUIVALLEE	X			
2023-17	Modification des statuts du SYDESL	X			
2023-18	Présentation de la liste des ouvrages de la Médiathèque à désherber	X			
2023-19	Travaux sur les réseaux AEP - attribution du marché	X			
2023-20	Rénovation énergétique de l'école Marie Curie - avenant au marché de maîtrise d'œuvre	X			
2023-21	Modification du tableau des effectifs		21	1	4

Mme la MAIRE	Le Secrétaire de Séance



L'an deux mille vingt-trois, le HUIT du mois de MARS, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE (avant 20h20), AN ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. GAILLARD	à M. FAUVET
F. MARBACH	à MH. BOITIER
A. VUE	à C. NEVE (après 20h20)
R. GEOFFROY	à D. FRANTZ
J. CHEVALIER	à P. GALLAND

Absent (e)s :

N. MARKO

Secrétaire de séance : Jean-Luc DELPEUCH

Délibération N° 2023 – 10

Séance du 8 MARS 2023

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Comptes de gestion 2022

C. GRILLET, Adjoint au Maire informe que Monsieur le Trésorier, comptable de la commune, a dressé le compte de gestion de l'exercice 2022 pour l'ensemble des budgets Ville – Eau – Assainissement – Camping – Cluny Séjour. Il convient d'examiner leur conformité à la comptabilité de l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif :

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 1er mars 2023

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE »

- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Trésorier n'appellent ni observation, ni réserve et ce pour les comptes de gestion : Ville - Eau - Assainissement – Camping – Cluny Séjour .
- adopte les comptes de gestion 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
27

Nombre de Conseillers
présents à la séance
22

Date de la convocation
01.03.2023

Date de publication
14.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le HUIT du mois de MARS, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE (avant 20h20), AN ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. GAILLARD	à M. FAUVET
F MARBACH	à MH BOITIER
A VUE	à C NEVE (après 20h20)
R GEOFFROY	à D FRANTZ
J CHEVALIER	à P GALLAND

Absent (e)s :

N MARKO

Secrétaire de séance : Jean-Luc DELPEUCH

Délibération N° 2023 – 11

Séance du 8 MARS 2023

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Comptes administratifs 2022

C GRILLET, Adjoint au Maire rappelle que le compte administratif constitue le compte-rendu de la gestion du Maire (ordonnateur) pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

Les montants inscrits au compte administratif doivent être en concordance avec ceux figurant au compte de gestion. Il est préparé par l'ordonnateur, obligatoirement au vu du compte de gestion fourni préalablement par le Trésorier Municipal (comptable).

Le compte administratif doit être adopté au plus tard le 30 juin de chaque année, par l'assemblée.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut pas être juge et partie.

Il est présenté à l'assemblée les Comptes Administratifs 2022 pour le budget principal Ville et les budgets annexes Eau – Assainissement – Camping – Cluny Séjour.

Le rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 1er mars 2023.

Marie FAUVET Maire, quitte la séance ; Jacques BORZYCKI, Adjoint au Maire, prend la Présidence.

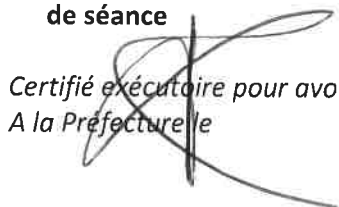
Le Conseil Municipal, approuve :

- à « L'UNANIMITE » les Comptes Administratifs 2022 Eau, Assainissement, Camping, Cluny-Séjour
- par 18 voix « POUR », 4 « CONTRE » et 3 « ABSTENTION » le compte administratif 2022 Ville.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s)
de séance

Certifié exécutoire pour avoir
A la Préfecture le



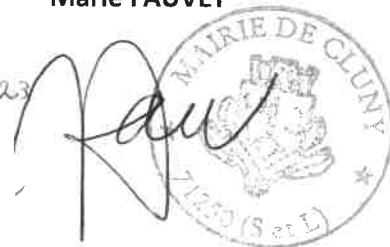
Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 23/03/2023

Publié sur le site de la Mairie le : 23/3/2023

Réf : 071-217101377-20230308-

Retiré le 2023-11-DE

Mme la Maire
Marie FAUVET



Nombre de conseillers
municipaux en exercice
27

Nombre de Conseillers
présents à la séance
22

Date de la convocation
01.03.2023

Date de publication
14.03.2023

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal
de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-trois, le HUIT du mois de MARS, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON,
JL DELPEUCH, A. VUE (avant 20h20), AN ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, JF PEZARD,
D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON,
H. BOITTIN, P.GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. GAILLARD à M. FAUVET
F MARBACH à MH BOITIER
A VUE à C NEVE (après 20h20)
R GEOFFROY à D FRANTZ
J CHEVALIER à P GALLAND

Absent (e)s :

N MARKO

Secrétaire de séance : Jean-Luc DELPEUCH

Délibération N° 2023 – 12

Séance du 8 MARS 2023

FINANCES/AFFAIRES GENERALES – Affection des résultats 2022

Budget Ville

AFFECTATION VILLE 2022

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	Dépense Fonct	Recette Fonct	total
A / Résultat de l'exercice 2022	6 017 071,08	7 011 294,09	994 223,01
B/ Résultat antérieur reporté N-1 ligne 002			577 122,94
C/ RESULTAT A AFFECTER			1 571 345,95
D/ SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	Dép Invest	Recette Invest	total
E/Résultat de l'exercice 2022	1 876 797,77	2 053 361,81	176 564,04
D 001 déficit antérieur reporté N-1			888 996,02
D 001 Besoin de financement			
solde excédent R 001 année 2022			-712 431,98
	RAR Dépenses	RAR Recettes	total
E/ Solde des Restes à Réaliser Investissement	667 025,39	736 075,33	69 049,94
résultat antérieur reporté			
Besoin de financement			643 382,04
Excédent			
F / Besoin de Financement			643 382,04
AFFECTATION = C			1 571 345,95
G / Affectation en réserve R 1068 Investissement			643 382,04
Minimum couverture besoin de financement			
H / Report en fonctionnement R 002			927 963,91

AFFECTATION EAU 2022

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	dépense fct	recette fct	total
A /de l'exercice 2022	669 085,77	683 026,93	13 941,16
B/ Résultat antérieur Excédent reporté 002 n-1			0,00
C/ RESULTAT A AFFECTER			13 941,16
D/ SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	investi dépt	invest recette	total
Résultat de l'exercice 2022	205 263,96	357 631,87	152 367,91
résultat antérieur Déficit reporté n-1			-386 377,70
D 001 déficit 2022			-234 009,79
E/ Solde des Restes à Réaliser Investissement	Rar dépt	Rar recette	total
	662 565,87	689 245,83	26 679,96
F / Besoin de Financement			207 329,83
AFFECTATION = C			13 941,16
G / Affectation en réserve R 1068 Investissement Minimum couverture besoin de financement			13 941,16
H / Report en fonctionnement R 002			0,00
Déficit Reporté			0,00

AFFECTATION ASSAINISSEMENT 2022

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	DEP FONCT	RECETTES FONC	total
A /de l'exercice 2022	373 289,02	622 894,28	249 605,26
B/ Résultat antérieur reporté N-1			
ligne 002 N			796 683,86
C/ RESULTAT A AFFECTER			1 046 289,12
D/ SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	DEP INV	RECETTE INV	total
Résultat de l'exercice 2021	564 170,21	387 053,37	-177 116,84
résultat antérieur Excédent reporté N-1			-385 877,65
DEFICIT 001 N			562 994,49
E/ Solde des Restes à Réaliser Investissement 2020	RAR DEP	RAR RECETTE	total
	66 596,35	337 959,30	271 362,95
F / Besoin de Financement			291 631,54
AFFECTATION = C			1 046 289,12
G / Affectation en réserve R 1068 Investissement			291 631,54
Minimum couverture besoin de financement			
H / Report en fonctionnement R 002			754 657,58
Déficit reporté 001 Investissement			562 994,49

AFFECTATION CAMPING 2022

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	DEP FONCT	RECETTES FONC	total
A /de l'exercice 2022	192 700,67	189 161,11	-3 539,56
B/ Résultat antérieur reporté N-1 ligne 002 N			18 605,23
C/ RESULTAT A AFFECTER			15 065,67
D/ SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	DEP INV	RECETTE INV	total
Résultat de l'exercice 2021	12 666,50	29 356,38	16 689,88
résultat antérieur Excédent reporté N-1			28 396,70
D 001 N			45 086,58
E/ Solde des Restes à Réaliser Investissement 2020			
F / Besoin de Financement	RAR DEP	RAR RECETTE	total
AFFECTATION = C			15 065,67
G / Affectation en réserve R 1068 Investissement			0,00
Minimum couverture besoin de financement			
H / Report en fonctionnement R 002			15 065,67
excédent reporté 001 Investissement			45 086,58

AFFECTATION CLUNY SEJOUR 2022

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	DEP FONCT	RECETTES FONC	total
A /de l'exercice 2022	117 780,70	89 953,30	-27 827,40
B/ Résultat antérieur reporté N-1			
ligne 002 N			-33 533,55
C/ RESULTAT A AFFECTER			-61 360,95
D/ SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	DEP INV	RECETTE INV	total
Résultat de l'exercice 2021	0,00	0,00	0,00
résultat antérieur Excédent reporté N-1			-1 336,69
D 001 N			-1 336,69
E/ Solde des Restes à Réaliser Investissement 2020	RAR DEP	RAR RECETTE	total
F / Besoin de Financement			
AFFECTATION = C			-61 360,95
G / Affectation en réserve R 1068 Investissement			0,00
Minimum couverture besoin de financement			
H / Report en fonctionnement R 002			-61 360,95
excédent reporté 001 Investissement			-1 336,69

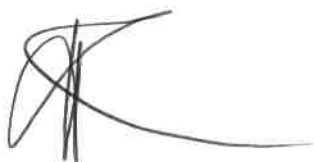
La commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 1er mars 2023 a émis l'avis suivant : favorable

Le Conseil Municipal

- à « L'UNANIMITE » adopte les affectations de résultats 2022 des budgets annexes
- par 21 voix « POUR », 4 « CONTRE » et 1 « ABSTENTION » adopte les affectations de résultats 2022 du budget Ville

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 14/03/2023
Publié sur le site de la Mairie le :
14/03/2023
Réf : 071-217101377-20230308-
DEL 2023-12-DE
Retiré le

L'an deux mille vingt-trois, le HUIT du mois de MARS, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE (avant 20h20), AN ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. GAILLARD	à M. FAUVET
F MARBACH	à MH BOITIER
A VUE	à C NEVE (après 20h20)
R GEOFFROY	à D FRANTZ
J CHEVALIER	à P GALLAND

Absent (e)s :

N MARKO

Secrétaire de séance : Jean-Luc DELPEUCH

Délibération N° 2023 – 13

Séance du 8 MARS 2023

FINANCES - Budgets primitifs 2023 – budgets « Principal – Eau – Assainissement – Camping – Cluny Séjour »

C GRILLET, Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal les budgets primitifs 2023

Le rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 1er mars 2023

A VUE quitte la séance à 20h20

Le Conseil Municipal adopte les budgets 2023 comme suit :

- Par 18 voix « POUR » et 8 « CONTRE » le budget Ville
 - Par 18 voix « POUR » et 8 « CONTRE » le budget CLUNY SEJOUR
 - A « L'UNANIMITE » les budgets Eau – Assainissement – Camping »
- tels que présentés en annexes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s)
de séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 23/03/2023

Et publié sur le site le 23/03/2023

Réf 01-21/10137-20230308-DEL 2023-13 DE

Retiré

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
◁27▷

Nombre de Conseillers
présents à la séance
◁22▷

Date de la convocation
◁01.03.2023▷

Date de publication
◁14.03.2023▷

L'an deux mille vingt-trois, le HUIT du mois de MARS, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE (avant 20h20), AN ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. GAILLARD	à M. FAUVET
F MARBACH	à MH BOITIER
A VUE	à C NEVE (après 20h20)
R GEOFFROY	à D FRANTZ
J CHEVALIER	à P GALLAND

Absent (e)s :

N MARKO

Secrétaire de séance : Jean-Luc DELPEUCH

Délibération N° 2023 – 14

Séance du 8 MARS 2023

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Fiscalité locale - Taux d'imposition année 2023

C GRILLET, Adjoint au Maire, rappelle aux conseillers que depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la ville est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties (part communale et part départementale)
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- De la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le Conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts, portant notification des bases communales. Les états 1259 n'ont pas été reçus à ce jour par la collectivité.

Il est proposé le maintien des taux de taxes foncières sur 2023 soit :

Taxe Foncière Bâti 39.78%

Taxe Foncière non Bâti 56.70 %

Compte tenu du coefficient de revalorisation forfaitaire de 7,1% fixé par la loi de finances, les bases de la fiscalité locale évoluent ainsi ¹:

TAXES	Bases d'imposition 2022	Taux d'imposition communaux 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits à taux constants 2023 ²
Foncier foncière bâti	5 253 000	39.78	5 625 963	2 238 008
Foncier non bâti	113 000	56,70	121 013	68 620

Par ailleurs, après 3 années de gel du taux de taxe d'imposition sur les résidences secondaire, les communes retrouvent leur pouvoir sur ce taux en 2023. Lors du dernier vote de taux de taxe d'habitation en 2019, celui-ci était fixé à 11,10%. Il est proposé de le maintenir pour cette année 2023.

Le rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 1er mars 2023.

Le Conseil Municipal, par 22 voix « POUR » ET 4 « CONTRE » se prononce sur les taux d'imposition pour 2023 comme suit :

- Taxe foncier Bâti 39.78 %
- Taxe foncière non Bâti 56.70 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,10%

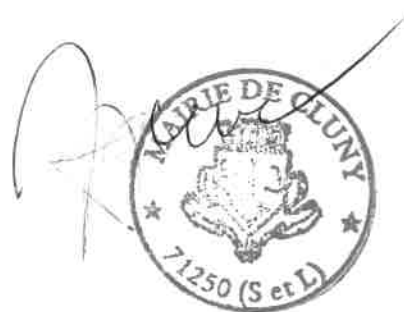
(2) Hors application du coefficient correcteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**La/Le/Les Secrétaire (s)
de séance**



**Mme la Maire
Marie FAUVET**



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 14/03/2023
Publié sur le site de la Mairie le :
14/03/2023
Réf : 071-217101377-20230308-
DEL 2023-14-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
« 27 »

Nombre de Conseillers
présents à la séance
« 22 »

Date de la convocation
« 01.03.2023 »

Date de publication
« 14.03.2023 »

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal
de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-trois, le HUIT du mois de MARS, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE (avant 20h20), AN ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. GAILLARD	à M. FAUVET
F MARBACH	à MH BOITIER
A VUE	à C NEVE (après 20h20)
R GEOFFROY	à D FRANTZ
J CHEVALIER	à P GALLAND

Absent (e)s :

N MARKO

Secrétaire de séance : Jean-Luc DELPEUCH

Délibération N° 2023 – 15

Séance du 8 MARS 2023

FINANCES/AFFAIRES GENERALES – Attribution de subventions aux associations – EXERCICE 2023– Subventions de fonctionnement – Subventions exceptionnelles

AM. ROBERT, Conseillère Municipale Déléguée, rappelle à l'assemblée que chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la Ville de CLUNY dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

Les subventions sont allouées au regard des crédits disponibles inscrits au budget de l'exercice 2023.

La commission « VIE ASSOCIATIVE » s'est réunie le 28 Février 2023 pour étudier la répartition des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles aux associations.

Le montant total de la nature comptable « 6574 subventions de fonctionnement aux associations » s'élevait à 86 000€ en 2022. L'enveloppe globale 2022 a été reconduite pour 2023.

Il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement et exceptionnelles suivant le tableau joint.

La commission VIE ASSOCIATIVE réunie le 28 Février 2023 a émis l'avis suivant : favorable

En tant que personnes intéressées, les élus ci-dessous nommés ne prennent pas part au vote sur les subventions des associations suivantes :

- ✓ M ROULON (Les Grandes Heures)
- ✓ MH BOITIER + JL DELPEUCH (CCIC)
- ✓ C ROLLAND (La Croix Rouge)
- ✓ P GALLAND (Le Centre d'Etudes Clunisiennes)
- ✓ AM ROBERT (La Clunysia)

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide d'attribuer les subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux différentes associations suivant le tableau joint en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 14/03/2023
Publié sur le site de la Mairie le :
14/03/2023
Réf : 071-217101377-20230308-
DEL 2023-15-DE
Retiré le

L'an deux mille vingt-trois, le HUIT du mois de MARS, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE (avant 20h20), AN ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. GAILLARD	à M. FAUVET
F MARBACH	à MH BOITIER
A VUE	à C NEVE (après 20h20)
R GEOFFROY	à D FRANTZ
J CHEVALIER	à P GALLAND

Absent (e)s :

N MARKO

Secrétaire de séance : Jean-Luc DELPEUCH

Délibération N° 2023 – 16

Séance du 8 MARS 2023

FINANCES/AFFAIRES GENERALES – Convention portant mise à disposition de terrains et de bâtiments entre la ville de Cluny et le GIP EQUIVALLEE

M FAUVET, Maire, rappelle que par délibération n°2023-03 du 7 février 2023, le conseil municipal de la ville de Cluny a approuvé la convention modificative des statuts du GIP EQUIVALLEE actant le passage de 3 actionnaires à 2 actionnaires.

La convention modificative du GIP, comme la convention originelle, prévoit que les biens immeubles nécessaires à l'exercice des missions du GIP sont mis à disposition gratuitement par ses membres. Cette mise à disposition a lieu sans constitution de droits réels et n'entraîne pas de transfert de propriété.

La convention actuelle de mise à disposition prolongée par avenant prend fin au 31 mars 2023. La présente convention vise à remplacer la précédente et mettre à disposition du GIP les terrains et bâtiments de la ville à vocation hippiques à savoir :

- Le haras national et ses dépendances
- L'hippodrome dans le respect des obligations liées à la convention de 2015 liant la ville à la Société des Courses

La commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 1er mars 2023 a émis l'avis suivant : favorable

Le Conseil municipal, à « L'UNANIMITE »

- valide la convention jointe en annexe
- autorise Mme La Maire à la signer.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 14/03/2023
Publié sur le site de la Mairie le :
14/03/2023
Réf : 071-217101377-20230308-
DEL 2023-16-DE
Retiré le

L'an deux mille vingt-trois, le HUIT du mois de MARS, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE (avant 20h20), AN ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. GAILLARD	à M. FAUVET
F MARBACH	à MH BOITIER
A VUE	à C NEVE (après 20h20)
R GEOFFROY	à D FRANTZ
J CHEVALIER	à P GALLAND

Absent (e)s :

N MARKO

Secrétaire de séance : Jean-Luc DELPEUCH

Délibération N° 2023 – 17

Séance du 8 MARS 2023

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Approbation de la modification des statuts du SYDESL

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n° CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Mme la Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres ;
- Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;
- À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

La commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 1er mars 2023 a émis l'avis suivant : favorable

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE »

- ✓ ***Accepte la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) ;***
- ✓ ***Autorise Mme la Maire à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant***
- ✓ ***Notifie au SYDESL et à la Préfecture de Saône et Loire la présente délibération.***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**La/Le/Les Secrétaire (s)
de séance**



**Mme la Maire
Marie FAUVET**



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 14/03/2023
Publié sur le site de la Mairie le :
14/03/2023
Réf : 071-217101377-20230308-
DEL 2023-17-DE
Retiré le

L'an deux mille vingt-trois, le HUIT du mois de MARS, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE (avant 20h20), AN ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. GAILLARD	à M. FAUVET
F. MARBACH	à MH. BOITIER
A. VUE	à C. NEVE (après 20h20)
R. GEOFFROY	à D. FRANTZ
J. CHEVALIER	à P. GALLAND

Absent (e)s :

N. MARKO

Secrétaire de séance : Jean-Luc DELPEUCH

Délibération N° 2023 – 18

Séance du 8 MARS 2023

CULTURE – Présentation d'une liste d'ouvrages de la médiathèque à désherber (Don/Pilon - Liste n°3)

La bibliothèque ôte chaque année un certain nombre d'ouvrages de ses rayons en libre-accès aux usagers de la bibliothèque (livres et périodiques).

Ces ouvrages font partie du domaine privé de la commune, en tant qu'ils ne répondent pas aux conditions posées par l'article L 2112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques : « Les collections de documents anciens, rares ou précieux » ou « présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique ».

Cette pratique, appelée « désherbage » par les professionnels des bibliothèques, est une activité nécessaire à l'actualisation des collections mises à disposition des habitants. Cela participe à la recherche d'amélioration de la qualité de service propre aux bibliothèques et au renforcement de leur attractivité.

Le choix du retrait de ces ouvrages s'effectue conformément aux critères validés dans la délibération du 20 juillet 2022 (n°2022-57).

Aliénables, les modalités de leur devenir ont été également définies par la délibération précitée, cédés à titre onéreux ou gracieux, mis au pilon.

• **Présentation de la demande**

Jusqu'au 10 février 2023, le travail de « désherbage » concerne 1464 documents destinés à être pilonnés ou donner, selon leur état matériel. La liste des documents concernés est jointe en annexe, pour information.

Ces ouvrages abîmés, anciens et/ou désuets n'ont plus véritablement de valeur vénale.

En annexe :

- La liste n°3 des ouvrages désherbés pour pilon ou don (édition jusqu'au 10 février 2023).

La commission CULTURE & PATRIMOINE réunie le 24 Février 2023 a émis l'avis suivant : favorable

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE » approuve la sortie des collections des ouvrages concernés par ladite liste, afin qu'ils soient pilonnés ou donnés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
A la Préfecture le
Et publié sur le site le
Réf
Retiré

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 14/03/2023
Publié sur le site de la Mairie le :
14/03/2023
Réf : 071-217101377-20230308-
DEL 2023-18-DE
Retiré le

Mme la Maire
Marie FAUVET



ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice

27

Nombre de Conseillers
présents à la séance

22

Date de la convocation

01.03.2023

Date de publication

14.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le HUIT du mois de MARS, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE (avant 20h20), AN ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. GAILLARD à M. FAUVET
F MARBACH à MH BOITIER
A VUE à C NEVE (après 20h20)
R GEOFFROY à D FRANTZ
J CHEVALIER à P GALLAND

Absent (e)s :

N MARKO

Secrétaire de séance : Jean-Luc DELPEUCH

Délibération N° 2023 – 19

Séance du 8 MARS 2023

COMMANDE PUBLIQUE – Accord cadre à bons de commandes pour les travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension des réseaux AEP – Référence 2022-12 – attribution du marché

H HES, Conseiller Délégué soumet au Conseil Municipal le projet d'accord cadre (durée de 1 an, reconductible trois fois par périodes de 1 an) relatif aux travaux de réseaux d'eau potable.

Les montants minimum et maximum de l'accord cadre à bons de commande sont présentés ci-dessous :

Lot	Première année		Deuxième année (en cas de reconduction)		Troisième année (en cas de reconduction)		Quatrième année (en cas de reconduction)		Ensemble des périodes de reconduction	
	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Lot unique	Sans objet	550 000 € HT	Sans objet	550 000 € HT	Sans objet	550 000 € HT	Sans objet	550 000 € HT	Sans objet	2 200 000 € HT

Les critères de jugement des offres retenus au stade du lancement de la consultation sont les suivants :

Critères	Poids
Valeur technique des propositions	60 %
Prix des prestations	40 %

Ils sont appréciés conformément aux détails figurant dans le règlement de la consultation.

La consultation a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée. Les étapes de la consultation ont été les suivantes :

- Publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence dans un journal d'annonces légales : (Journal de Saône et Loire) le 23 décembre 2022,
- Dossier de consultation des entreprises mis à disposition des entreprises sur la plateforme de dématérialisation Territoires Numériques BFC (<https://marches.ternum-bfc.fr>) : 20 décembre 2022 ;
- Réception des offres : dépôt électronique sur la plateforme Territoires Numériques BFC ;
- Date limite de réception des offres : 19 janvier 2023 à 11h30 ;

La commission d'ouverture des plis s'est réunie de façon informelle le 21-02-2023 pour procéder à l'analyse des candidatures et au classement des offres.

Après analyse des 2 candidatures présentées dans les délais, sur la base des critères énumérés dans le règlement de la consultation, la commission a arrêté le classement des offres comme suit :

- 1. POTAIN TP
- 2. ZIEGER TERRASSEMENTS

Une troisième candidature déposée hors délai a été éliminée en application de l'article R2152-5 du Code de la Commande Publique.

La notation au regard des critères d'analyse était la suivante :

CLASSEMENT DES ENTREPRISES			
Critères de choix	Poids	POTAIN TP	ZIEGER TERRASSEMENTS
technique	60%	90,00	43,50
prix	40%	100,00	88,99
Note globale		94,00	61,70
Classement		1	2

H HES propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir l'offre de l'entreprise POTAIN TP.

La commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 1^{er} mars 2023 a émis l'avis suivant : favorable

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide :

- **Retenir l'entreprise POTAIN TP comme titulaire du marché,**
- **Donner pouvoir à Mme la Maire pour signer le marché et en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur,**
- **Préciser que cette décision sera exécutoire à compter de la date d'accusé de réception de la présente délibération par l'autorité de tutelle.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s)
de séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 14/03/2023
Publié sur le site de la Mairie le :
14/03/2023
Réf : 071-217101377-20230308-
DEL 2023-19-DE
Retiré le

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice

⟨27⟩

Nombre de Conseillers
présents à la séance

⟨22⟩

Date de la convocation

⟨01.03.2023⟩

Date de publication

⟨14.03.2023⟩

L'an deux mille vingt-trois, le HUIT du mois de MARS, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE (avant 20h20), AN ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. GAILLARD	à M. FAUVET
F MARBACH	à MH BOITIER
A VUE	à C NEVE (après 20h20)
R GEOFFROY	à D FRANTZ
J CHEVALIER	à P GALLAND

Absent (e)s :

N MARKO

Secrétaire de séance : Jean-Luc DELPEUCH

Délibération N° 2023 – 20

Séance du 8 MARS 2023

COMMANDE PUBLIQUE - Rénovation énergétique de l'école Marie Curie – avenant au marché de maîtrise d'œuvre

MH BOITIER, Adjointe au Maire, rappelle que le projet initial concernait la rénovation de la toiture de l'école Marie Curie. Suite à l'incident sur la toiture de l'école au printemps 2022, il a finalement été décidé d'envisager une rénovation plus complète du bâtiment. Une consultation pour la maîtrise d'œuvre a été lancée dans ce sens le 29 août 2022 et 4 entreprises ont déposé des candidatures valables.

Au vu d'une analyse des propositions, une négociation a eu lieu entre les mieux disants sur la base des critères du Règlement de consultation et de leur pondération. Il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise BO architectes associés pour un montant d'honoraires de 45.000€ HT (taux de rémunération 8.5%) pour une enveloppe de travaux à 500.000€ (cf décision du maire 2022.30 du 7 octobre 2022).

- Type de marché : Maîtrise d'œuvre
- Type de procédure : Adaptée
- Durée du marché : Prévisionnelle à 13 semaines
- Montant du marché : 45.000€
- Titulaire : Groupement BO ARCHITECTES Associés

A l'issue des premiers éléments de mission remis par le maître d'œuvre, il s'avère que l'estimation du montant des travaux était sous-évaluée au regard du périmètre du programme ; par ailleurs des ambitions fortes en termes de performances énergétiques sont susceptibles de permettre un financement du projet à hauteur de 80%. Ainsi, il est possible de mobiliser les subventions suivantes : DSIL/DETR – Fonds Verts – Effilogis – FEDER. Au-delà des subventions mobilisables, les travaux envisagés permettront un confort optimal pour les élèves et des économies de fonctionnement.

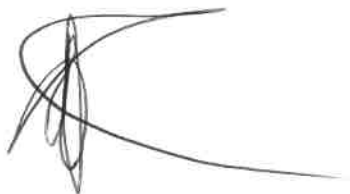
Il est proposé de réévaluer l'enveloppe travaux à hauteur de 1 350 000€ HT pour un montant d'honoraires de 107 730,00€ (taux de rémunération de 7.98% pour le groupement architectes, économistes, structure bois et ingénierie, énergie) hors mission complémentaire forfaitaire de 5000€ HT.

La commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 1^{er} mars 2023 a émis l'avis suivant : favorable
Le Conseil municipal, à « L'UNANIMITE » décide

- ***De valider l'avenant du marché de maîtrise d'œuvre joint en annexe***
- ***D'autoriser madame La Maire à signer les documents afférents***
- ***D'autoriser madame la Maire à déposer les demandes de subventions auprès des différents partenaires***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**La/Le/Les Secrétaire (s)
de séance**



**Mme la Maire
Marie FAUVET**



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 14/03/2023
Publié sur le site de la Mairie le :
14/03/2023
Réf : 071-217101377-20230308-
DEL 2023-20-DE
Retiré le

L'an deux mille vingt-trois, le HUIT du mois de MARS, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE (avant 20h20), AN ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. GAILLARD	à M. FAUVET
F MARBACH	à MH BOITIER
A VUE	à C NEVE (après 20h20)
R GEOFFROY	à D FRANTZ
J CHEVALIER	à P GALLAND

Absent (e)s :

N MARKO

Secrétaire de séance : Jean-Luc DELPEUCH

Délibération N° 2023 – 21

Séance du 8 MARS 2023

PERSONNEL - Modification du tableau des effectifs

Madame la Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1 Mars 2023,

Sur la proposition de Madame la Maire

Le Conseil Municipal, par 21 voix « POUR », 1 « CONTRE » et 4 « ABSTENTIONS »,

Article 1 :

Approuve le tableau des effectifs de la collectivité, annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} Mars 2023.

Article 2 :

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la collectivité sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 3:

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
A la Préfecture le
Et publié sur le site le
Réf



Mme la Maire
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 14/03/2023
Publié sur le site de la Mairie le :
14/03/2023
Réf : 071-217101377-20230308-
DEL 2023-21-DE
Retiré le

